



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, BRETON Nelly, COZETTE Laëtitia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine, BITON Kevin représenté par SIGNORET Yannis.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame BERTRAND Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Budget Primitif 2024 COMMUNE - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

Madame DESCHAMPS Céline rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 728 618.87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 932 154 €, soit 25% arrondi de 3 728 618.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sous la nomenclature M57, sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 11 713 €
- Chapitre 21 : 348 732 €
- Chapitre 23 : 571 709 €

Madame DESCHAMPS Céline rappelle que tous les documents ont été envoyés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en amont.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Madame DELSARTE Séverine demande à ce que les documents annexes soient envoyés plusieurs jours avant les réunions du Conseil Municipal.

Avec 17 votes pour et abstentions faites de Monsieur GAUCHER Claude et de Madame DELSARTE Séverine, le Maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Budget Primitif 2024 EAU POTABLE - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal

Pour les mêmes dispositions citées lors du précédent point, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du Code Général des Collectivités à hauteur maximale de 345 656 € pour le Budget Eau potable, soit 25% arrondi de 1 382 624.94 € (montant des dépenses d'investissement inscrites au BP2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts).

Soit :

Chapitre 20 : 7 500 €

Chapitre 21 : 15 000 €

Chapitre 23 : 323 156 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Avec 17 votes pour et abstentions faites de Monsieur GAUCHER Claude et de Madame DELSARTE Séverine, le Maire est autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Subventions exceptionnelles – Associations « Les Birettes du Désert » et « Les Chineurs du Désert »

Monsieur SIGNORET Yannis fait part au Conseil de deux demandes de sponsoring concernant les associations « Les Birettes du Désert » et « Les Chineurs du Désert ».

A l'occasion de la 27ème édition du Raid du 4L Trophy, deux équipages de Beaulieu-sur-Loire se sont inscrits en tant que participants.

« Les Birettes du Désert » avec Dorian PENON (pilote) et Léo BATY (co-pilote), et « Les Chineurs du Désert » avec Alexandre HAUTIN (pilote) et Lilian VAAST (co-pilote).

C'est avant tout un défi humanitaire avec un engagement pour l'environnement, une liste précise de fournitures scolaires et de divertissements doit être constituée, une partie du matériel est acheminée à la Ligue Marocaine de la Protection de l'Enfance, partenariat entre le 4L Trophy et l'UNICEF. L'autre partie est distribuée dans les villages et écoles tout au long du parcours.

Le coût approximatif de participation à ce rallye s'élève à 10 000 € pour les Birettes du Désert.

Le coût approximatif de participation à ce rallye s'élève à 14 500 € pour les Chineurs du Désert.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention à chacun de ces équipages d'un montant de 800.00 €.

Monsieur SIGNORET Yannis informe que les voitures seront chargées de petits matériel (fournitures scolaires, matériel sportif, ...) destinés à venir en aide aux enfants marocain.

Ce dernier rappelle également que l'équipage qui a été subventionné et qui n'avait pu participer au rallye en 2023, devrait réitérer leur engagement en 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de 2 subventions de 800.00 €.

Convention Territoriale Globale de Services aux Familles du Territoire de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye – Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Madame BERTRAND Isabelle informe qu'afin d'aider les familles à concilier :

- vie familiale, professionnelle et sociale,
- de faciliter la relation parentale,
- de créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- d'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie,

les Caisses d'Allocations Familiales collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang les collectivités locales. Les communes et leur regroupement sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

En résumé, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et les autres collectivités pourront mettre en place des actions à leur niveau local pour répondre à des besoins repérés.

A titre d'exemple, en partenariat avec la CAF et après mise en place de la convention, les actions de cette CTG pourront cibler le besoin d'une crèche, aider la commune à s'y préparer et amener le prestataire choisi à réaliser son projet.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande en quoi consiste cette démarche. Madame DESCHAMPS Céline répond qu'il s'agit d'un partenariat avec la CAF afin de diagnostiquer les besoins de services aux familles sur la commune.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à s'engager dans cette démarche CTG.

Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite de nouveau confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prendra effet à la date de signature de la convention.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 0.75€/an/hab.

La population prise en compte s'élève à 1 779 habitants, ce qui conduit à une cotisation annuelle de 1 334 €.

Monsieur JACQUIER Hervé précise que le conseiller apportera une aide pour les études de chauffage moins énergivore pour 3 bâtiments communaux (Arts et Floritude, salle polyvalente et Maison Marret).

Madame DELSARTE Séverine demande si les études doivent concerner exclusivement des bâtiments municipaux. Il lui est répondu par l'affirmatif.

Madame BRETON Nelly souhaite savoir si la prestation assure le suivi de l'étude jusqu'à la réalisation. Monsieur le Maire informe que la société FIBOIS suivra le dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'adhésion au CEP.

Convention de réservation en flux des logements sociaux – LOGEM LOIRET

Madame BERTRAND Isabelle évoque la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, il est mis à disposition du réservataire identifié initialement.

A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts antérieurs.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire.

Deux possibilités de gestion des réservations s'offrent aux communes : la gestion directe (plus choisie par les communes ayant un service Logements) et la gestion déléguée.

Cette convention proposera une gestion déléguée des réservations :

Logem Loiret informera numériquement la commune qu'un bien, venant de se libérer, est ciblé sur son contingent. La commune confiera à Logem Loiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Loire, ou son représentant, sera convié aux Commissions d'Attributions des Logements.

Cependant, malgré cette gestion déléguée, la commune pourra tout de même proposer des futurs locataires de son choix en amont. Les dossiers seront étudiés par Logem Loiret en plus des autres candidatures. Le Maire ou son représentant pourra dès lors en débattre lors de cette commission.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si la municipalité garde la main sur l'attribution des logements et si la prestation est payante. Madame BERTRAND Isabelle stipule que cela ne coûtera rien à la commune et que celle-ci restera prioritaire en matière d'affectation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de réservation des flux en flux des logements sociaux, signée avec LOGEM LOIRET.

Questions diverses :

***Point sur les travaux**

Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe que les travaux de la sécurisation route de Sancerre sont toujours en cours. L'enrobé luminescent vient d'être installé. Cependant, il faut attendre qu'il se patine naturellement pour en voir le résultat.

L'enrobé est fait.

La modification (agrandissement) des chicanes a été refusé par le Département. L'aménagement de la dernière partie de la Route de Sancerre jusqu'au croisement de la Route des Plessis a été accepté par le Département.

***Point sur le camping**

Madame DESCHAMPS Céline informe qu'il a été enregistré 2313 nuitées sur l'année 2023. Ces chiffres font apparaître, malgré une ouverture tardive, une retombée et un bilan positif. De très bons commentaires sont mentionnés sur le site internet.

Monsieur le Maire rappelle que les sanitaires seront refaits l'année prochaine, aux beaux jours.

***Vœux du Maire**

Monsieur HECQUET Jacky propose aux conseillers de se tenir autour du Maire comme l'année dernière. Les conseillers présents ne semblent pas y être opposés. Il est donc convenu qu'ils se placeront autour de Monsieur le Maire afin que chacun puisse être identifié.

***Bulletin municipal**

Madame DESCHAMPS Céline souhaiterait que des idées soient proposées à la commission « communication » pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que celui-ci soit édité plus tôt que l'an dernier.

***Projet Guinguette**

Monsieur le Maire revient sur la proposition du projet de Guinguette présenté par Monsieur GOUJON. L'installation a été acceptée pour 3 mois, dans le parc de la Maison Marret suivant l'AVAP. L'équipe municipale pourrait proposer à Monsieur GOUJON de s'installer pour les 3 mois suivants sur un autre emplacement communal.

***Projet crèche**

Monsieur le Maire informe que la municipalité est dans l'attente de l'engagement écrit du projet par le futur acquéreur pour fixer le prix de vente.

***Représentant SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LEMAIRE Emmanuel est actuellement le représentant de la commune auprès du SIVOM.

Monsieur GUÉROT Jean-Marc attire l'attention sur le fait que cette commission était chargée, auparavant, de l'aménagement des rivières. Actuellement, cette commission s'occupe de l'entretien du Canal sur le département du Cher. Il ne voit donc pas l'intérêt de continuer à adhérer à ce syndicat, puisque la commune n'a, à ce jour, rien retiré de cette institution.

Monsieur le Maire demande qu'une notification leur soit adressée.

Madame DELSARTE Séverine demande si un autre organisme existerait pour remplacer la SIVOM. Madame DESCHAMPS Céline répond que la Communauté de Communes est chargée de l'entretien des digues.

***Kiosque à pizzas**

Monsieur JACQUIER Hervé informe que l'installation du kiosque à pizzas, face au camping, a été refusée.

Cependant, l'ABF serait favorable pour une installation vers le parking de l'école sous certaines conditions (habillage, tuiles, ...).

Monsieur MARTINET Nicolas demande si le besoin est réel sur Beaulieu.

Monsieur JACQUIER Hervé répond que ce n'est pas un souhait de la municipalité mais une demande du porteur de projet.

***ENR**

Monsieur JACQUIER Hervé relate le conseil communautaire du 19 décembre. Sur les 20 communes de la communauté de communes, 15 ont délibéré. 13 ont prévues des zones pour les ENR éoliens, la méthanisation, le photovoltaïque et l'agrivoltaïque, en zones agricoles principalement, pour un total de 1 100 hectares (Beaulieu représente 4880 hectares), soit 2 % de la superficie totale.

Tour de table

Monsieur GAUCHER Claude, justifie son abstention pour le vote du budget primitif. Il rappelle qu'il est souhaitable que les collectivités locales ne diffèrent pas la clôture de leur exercice comptable.

Madame LECLERCQ Marie-Christine a participé à la réunion TOP 45, concernant les chemins de petites randonnées demandé par l'Office de Tourisme. Après concertation, la commune proposera un chemin de 9 kms avec des points clés : patrimoine de la commune, jardin des 5 sens, géocaching.

Ce parcours sera nommé « circuits des sens » en rapport avec le jardin des 5 sens, situé à la Maison Marret.

Madame LECLERCQ Marie-Christine remercie vivement Monsieur André ANIEL, pour son implication lors de cette réunion.

Madame BROUSSIN Patricia lance un appel aux bénévoles pour l'organisation de la « fête des plantes » et le marché du terroir.

Monsieur SIGNORET Yannis informe que la commission « maisons illuminées » se réunira le jeudi 28 décembre.

Madame DESCHAMPS Céline mentionne que lors des convocations, les membres de la commission concernée sont les principaux destinataires, mais que chacun est libre d'assister aux réunions.

Madame BERTRAND Isabelle signale un incendie au lieu-dit « Les Perdreaux ». Le foyer composé d'un couple et de 2 enfants a été relogé chez Madame Nicole HAUTIN, durant la nuit du 17 au 18 Décembre.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérieur de la maison est complètement détruit.

Madame BERTRAND précise que la société ADS va effectuer un devis.

Madame BRETON Nelly demande quand seront réparés les luminaires et le chauffage de la salle polyvalente. Monsieur JACQUIER Hervé stipule qu'actuellement, seulement 30 % des caissettes, fonctionnent. La commune devra donc attendre qu'une étude soit faite pour le changement complet du chauffage. Madame BRETON Nelly insiste pour qu'une solution soit proposée pour la réparation des luminaires. Madame DESCHAMPS Céline en profite pour signaler le problème d'éclairage sur le parking de l'école.

Madame DELSARTE Séverine signale un lampadaire hors service au Puits d'Havenat. Un nid de poule se forme rue Des Patis.

Monsieur MARTINET Nicolas indique que les conseillers ne sont plus consultés, comme par le passé, pour l'achat de matériel pour la commune. Par exemple, la commission travaux avait été consulté pour le choix de la balayeuse. Il aimerait que cela soit remis en place pour les prochains achats.

Monsieur BONNEFONT Francis rappelle la ligne continue face au camping. Monsieur le Maire informe que cela a été signalé au département depuis 3 ou 4 mois. Monsieur MARTINET Nicolas affirme que la commune peut se charger d'effacer la ligne blanche puisque celle-ci se trouve sur la commune.

Monsieur JACQUIER Hervé présente le plan du futur projet « Gratte-chien » à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la séance : 21h34.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BERTRAND

Jacky HECQUET